

saient d'une juridiction absolue en matière de création de nouvelles lignes et des tarifs d'affranchissement; toutefois, la métropole se réservait un droit de surveillance, pour assurer la continuité des relations intercoloniales.

Lors de la Confédération, les administrations provinciales furent transférées à la Puissance et la loi des postes de 1867 créa l'administration nouvelle. L'affranchissement intérieur fut réduit de 5 à 3 cents par demi-once; en 1870 l'affranchissement des lettres à destination des Etats-Unis fut réduit de 10 à 6 cents et de celles à destination de la Grande-Bretagne de 12½ à 6 cents par demi-once. En 1875, une convention entre le Canada et les Etats-Unis abaissa l'affranchissement postal entre ces deux pays au tarif intérieur. En 1878, le Canada étant devenu membre de l'Union Postale, l'affranchissement des lettres à destination des pays adhérents de l'Union, fut réduit à 5 cents par demi-once. A la suite de la Conférence impériale de 1897, l'affranchissement à deux sous par demi-once fut établi, le 25 décembre 1898, pour toutes les lettres à destination de l'empire britannique, en même temps que l'affranchissement intérieur était abaissé à 2 cents par once. Ce tarif fut maintenu jusqu'en 1915, date à laquelle une taxe de guerre de 1 cent, fut imposée sur toutes les lettres affranchies à 2 cents, sur les cartes postales et les mandats-poste. Subséquemment, l'affranchissement pour la Grande-Bretagne fut élevé à 4 cents par once (3 cents par once supplémentaire) et pour les pays de l'Union Postale à 10 cents par once et 5 cents par chaque once supplémentaire. Depuis le premier juillet 1926, l'affranchissement à deux sous a été remis en vigueur pour les lettres à destination du Canada, des Etats-Unis, de Terre-Neuve et autres pays du continent nord-américain. Pour ces pays, le tarif est de deux cents par once, tandis que pour les lettres adressées en Grande-Bretagne ou autres pays de l'Empire britannique, il est de 3 cents par once, et pour les pays de l'Union postale, de 8 cents pour la première once et de 4 cents par once supplémentaire.

L'administration des postes est dirigée par le Ministre des Postes. Outre les différentes branches administratives du ministère, la Puissance est divisée en 15 districts, dont chacun est confié à un inspecteur des postes. L'administration postale canadienne dessert un territoire plus étendu que celui de tous les autres pays, si l'on excepte les Etats-Unis et la Russie, et habité par une population moins dense, ce qui complique sa tâche et rend sa gestion fort onéreuse.

Distribution postale rurale.—Un système de distribution des lettres dans les campagnes fut inauguré le 10 octobre 1908; il fut d'abord limité aux grandes routes, les personnes habitant le long de ces routes étant autorisées à placer des boîtes aux lettres dans lesquelles le courrier distributeur devait déposer les lettres à leur adresse et prendre leur correspondance pour la porter au bureau de poste. Cette expérience ayant donné de bons résultats, un nouveau règlement, qui prit effet le premier avril 1912, élargit sensiblement le territoire ainsi desservi; le bénéfice de cette distribution était étendu aux ruraux habitant dans un rayon d'un mille et demi de ces grandes routes; d'autre part, les courriers distributeurs étaient chargés de la vente des timbres-poste, de l'émission et du paiement des mandats-poste, etc. En 1912, il existait approximativement 900 routes rurales ainsi organisées, comportant environ 25,000 boîtes aux lettres; en 1925, on comptait 3,784 de ces routes et 199,470 boîtes aux lettres rurales. Ce service postal rural a puissamment aidé à l'amélioration des conditions de l'existence dans nos campagnes.

Statistiques postales.—Les tableaux 80 à 82 donnent le nombre des bureaux de poste canadiens en 1925, le chiffre des revenus bruts de tous ceux dont les recettes atteignent \$10,000 au minimum, enfin, les recettes et dépenses du ministère des Postes depuis 1890.